



# FOIRE AUX QUESTIONS

DEMANDES  
DÉMATÉRIALISÉES  
DES LICENCES

## LA DÉMATÉRIALISATION, C'EST QUOI ?

La dématérialisation des licences, c'est l'arrêt de l'utilisation des formulaires papiers des demandes de licence au profit de **formulaires en ligne**, rapides et simples à compléter, qui soulagera le travail du secrétaire du club et responsabilisera les licenciés.

## QUELS SONT LES AVANTAGES DE LA DÉMATÉRIALISATION ?

La dématérialisation des licences permet de :

- **Soulager** le **travail** du secrétaire du club,
- **Réduire** les **charges** administratives,
- **Faciliter** le **traitement** des demandes,
- **Gagner du temps** pour saisir les pièces nécessaires et les faire valider,
- **Plus besoin de stocker** les papiers des licenciés,
- **Rapidité** du processus.

## POUR QUI S'APPLIQUE-T-ELLE ?

Elle est **obligatoire** pour toutes les demandes de licence pour les **joueurs amateurs**, les **dirigeants**, les **animateurs**, les **éducateurs** et les **arbitres**. Elle est également requise pour les **demandes de changement de club**. Seuls les joueurs fédéraux restent soumis à la procédure papier.

## QUI S'OCCUPERA DE FAIRE LA DEMANDE DE LICENCE ?

Sous réserve d'avoir fourni une **adresse mail valide**, les **licenciés** recevront un mail automatique avec un lien renvoyant vers le formulaire en ligne.

À partir de la **réception** de ce **mail**, les licenciés accéderont au formulaire dématérialisé, à compléter intégralement, la **saisie** des pièces incombant désormais entièrement aux licencié(e)s et non plus au secrétaire du club.

La **validation** finale se fera par le **club**, c'est à lui de vérifier que toutes les pièces sont conformes.

Une fois la validation du club, le service licences de la LGEF peut accéder aux dossiers des licenciés et valider la licence.

## COMMENT ÇA MARCHE ?

Retrouvez tous les tutoriels, documents et vidéos explicatifs sur la plateforme de service aux clubs Actifoot : <https://actifoot.fr/>

## QUEL CERTIFICAT MÉDICAL UTILISER ?

Si le licencié a besoin d'un certificat médical, il devra prioritairement **utiliser celui fourni par la FFF** et téléchargeable sur Actifoot, **correspondant à son statut** (joueur/dirigeant ou animateur/éducateur).

Certaines mentions doivent obligatoirement apparaître, c'est pourquoi, afin d'être sûr de sa validité et éviter de devoir retourner chez le médecin pour le modifier ou le compléter, nous encourageons vivement à utiliser le modèle officiel.

Pour toute question, vous pouvez contacter le service Licences :

Par téléphone au **09 70 51 13 52**

Par mail à [licences@lgef.fff.fr](mailto:licences@lgef.fff.fr)